



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 28 mars 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 28 MARS 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0659 du 20 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0661 du 20 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS N°2025-0013 en date du 20 février 2025 Portant cession de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de LAMARCHE, détenue par l'établissement public de santé HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHOV)

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CONJOINT DGARS N°2024-5054/ CD88 N°2024- en date du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Hôpital Local LAMARCHE», à LAMARCHE, détenue par l'établissement public de santé HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHOV)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0642 du 14 mars 2025 relatif à la composition nominative du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0668 du 24 mars 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SEICHAMPS (54280)

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2023 - 4198 / CEA N° DA2024_023 CeA en date du 21/08/2023 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Maison de Santé Béthel à OBERHAUSBERGEN géré par l'association Amreso-Béthel

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0685 du 26 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0681 du 26 mars 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0686 du 26 mars 2025 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

Décision portant délégation de signature de M. Arnaud Vanneste, directeur général du CHRU de Nancy, du CH de Dieuze, du CH de Pont-à-Mousson et du CHI de Pompey-Lay-Saint- Christophe ;

Décision portant délégation de signature de M. Arnaud Vanneste, directeur du centre hospitalier de Toul.

Décision ARS Grand Est n° 2025-0140 Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale pour la rythmologie interventionnelle mention C par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017) sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090)

Décision n°2025-0100 désignant M. HILT Benoît représentant des usagers au centre hospitalier de Rouffach

Décision n°2025-0116 désignant Mme BACCOUCHE-BAILI Magda représentant des usagers à la Polyclinique les Bleuets

Décision n°2025-0117 désignant Mme BACCOUCHE-BAILI Magda représentant des usagers à la Polyclinique Courlancy

Décision n°2025-0129 désignant M. MERGER Alain représentant des usagers à l'Institut de Cancérologie de Lorraine

Décision n°2025-0130 désignant M. MERGER Alain représentant des usagers à l'Hôpital de Château-Salins

Décision n°2025-0131 désignant Mme URIOT Danièle représentant des usagers à l'Hôpital de Château-Salins

Décision n°2025-0132 désignant Mme PATTEGAY Chantal représentant des usagers à la Clinique Majorelle

Décision n°2025-0133 désignant Mme LAURENT-SENECHAL Simone représentant des usagers au Groupement hospitalier Aube Marne

Décision n°2025-0136 désignant Mme MACERELLE Josette représentant des usagers à l'Institut de cancérologie de Lorraine

Décision n°2025-0137 désignant M. PUGIN Jean-Maurice représentant des usagers à l'Institut de cancérologie de Lorraine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/001 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison régionale de la forêt et du bois de Champagne-Ardenne

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt du syndicat intercommunal de gestion forestière de l'AMANCE pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/140 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BECHY pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ RTG N°2024/007/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est - Forêt communale d'ECORDAL

ARRÊTÉ RTG N°2025/RTG/001 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt communale d'EMBERMENIL

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/134 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FIMÉNIL pour la période 2024 – 2043 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/013 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FONTENOY-SUR-MOSELLE pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ RTG N°2025/002/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est -Forêt communale de GERMAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/051 portant révision transitoire de crise d'aménagement de la forêt communale de GUDMONT-VILLIERS incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est subissant les effets de la sécheresse induite par le changement climatique pour la période 2024-2028 (5 ans) avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/008 Sortant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de GUERPONT pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/007 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale d'HAIRONVILLE pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/138 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LALAYE pour la période 2025 – 2044 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/136 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MALANCOURT pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/019 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de MARAINVILLER pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ RTG N°2024/006 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est - Forêt communale de MONTIGNY

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/015 portant approbation du document d'aménagement de la forêt syndicale de LA NEUVILLE AU PONT pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/016 portant approbation du document de prorogation d'aménagement de la forêt communale de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/010 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-SUPPLET pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/093 portant révision transitoire de crise d'aménagement de la forêt communale de SAUVIGNY incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est subissant les effets de crise sanitaire pour la période 2024 – 2028 (5 ans)

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/011 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de STRUETH pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/006 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE LA VALLEE DE L'ORNAIN pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/017 portant approbation du document de prorogation d'aménagement de la forêt communale de VILLE-AUX-BOIS pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/137 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VITERNE pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/135 portant approbation de la prorogation d'aménagement de la forêt communale de ZOUFFTGEN pour la période 2025 – 2029

Décision n° DRAAF GE/SG/2025-06 du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 080 portant modification de l'arrêté n°2022/502 relatif à la désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activité forestière du Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 081 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale(ILGLS) et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « Habitat et Humanisme Lorraine » dont le siège social est situé 81-83 rue Saint Georges 54000 Nancy

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 082 portant extension d'agrément au titre de l'Intermédiation locative et la gestion locative sociale(ILGLS) et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « AVA Habitat et Nomadisme » dont le siège social est situé à la maison des association, 1A place des orphelins, 67000 Strasbourg

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA FAMILLE**

ARRÊTÉ 14/2025 portant modification (n°14) de la composition du conseil d'administration de la CAF des Vosges

ARRÊTÉ 19/2025 portant modification (n°8) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

ARRÊTÉ 20/2025 portant modification (n°5) de la composition du conseil de la CPAM de la Meuse

ARRÊTÉ 21/2025 portant modification (n°11) de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF de Champagne-Ardenne

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST**

Arrêté n° 2025/02 du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2025-0659 du 20 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-1188 du 18 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Vu les avis favorables du préfet de la Marne en date du 6 mars 2025 concernant les désignations de Madame le Docteur Ksenija VUCUROVIC et de Monsieur Denis VIOLLE en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Ksenija VUCUROVIC est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département.

ARTICLE 2 :

Monsieur Denis VIOLLE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée représentant les usagers, désignée par le préfet de département.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne, 1 Chemin de Bouy – 51000 Châlons-en-Champagne, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Martine RAGETLY, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Frédérique SCHULTHESS, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Aurore RAHIMI et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Ludovic ROGER et Monsieur Philippe BENMANOU, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Alain LECUYER (UDAF) et Monsieur Alphonse SCHWEIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Denis VIOLLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Un représentant des usagers, personne qualifiée désignée par le Préfet de département, est en attente de désignation ;
- Madame le Docteur Ksenija VUCUROVIC, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;

- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0661 du 20 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Fismes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-3683 du 14 octobre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes ;

Vu l'avis favorable du préfet de la Marne en date du 6 mars 2025 concernant la désignation de Monsieur Olivier GARRIVIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Olivier GARRIVIER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers désignée par le préfet de département.

ARTICLE 2

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Charles GOSSARD, Maire de la commune de Fismes, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur François MOURRA, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline CHARLIER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Lydie VALLET-TADEUSZ, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurie LEBLEU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS, en attente de désignation
- Monsieur Bernard CHESNAU (association Générations Mouvement), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Marne ;
- Monsieur Olivier GARRIVIER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Marne.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Maryline DROUET

ARTICLE 3

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

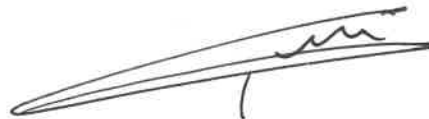
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several smaller, wavy strokes.

Julien GALLI

**ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2025-0013
en date du 20 février 2025**

Portant cession de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de LAMARCHE, détenue par l'établissement public de santé HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHOV)

N° FINESS EJ (ancien) : 88 078 033 3

N° FINESS EJ (nouvel) : 88 000 729 9

N° FINESS ET : 88 000 418 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND-EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles R.315-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public ;
- VU** spécifiquement les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux Services Autonomie à Domicile ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2010-28 du 2 juin 2010 portant autorisation d'extension de 6 places à compter du 1^{er} janvier 2010 du SSIAD de Lamarche ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de LAMARCHE auquel est rattaché le SSIAD de LAMARCHE du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la fusion du SSIAD de LAMARCHE avec le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** la demande de cession d'autorisation du 29 mai 2024 adressée par le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien,
- VU** le courrier de demande de pièces complémentaires du 25 juillet 2024 de l'ARS Grand est,

- VU** la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien du 6 novembre 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de LAMARCHE avec le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** le dossier de cession complété le 14 novembre 2024 présentant le projet de cession d'autorisation du SSIAD de LAMARCHE vers l'établissement public de santé Centre Hospitalier Intercommunal Vosgien transmis avec les deux délibérations visées ci-dessus ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 29 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'autorisation du SSIAD de Lamarche a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2020 conformément à l'article L313-5 du CASF ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation du SSIAD de LAMARCHE sis à LAMARCHE, détenu jusqu'alors par l'Hôpital Local de LAMARCHE, en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations pour les usagers et l'organisation de coopérations avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cession de l'autorisation relative au SSIAD détenue par l'Hôpital Local LAMARCHE sis à LAMARCHE, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien est autorisée et prend effet à compter du **1er janvier 2025**.
La capacité du SSIAD de 30 places reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHIOV)
N° FINESS : 88 000 729 9
Adresse complète : 1280 avenue de la division Leclerc,
 BP 249 - 88307 NEUFCHATEAU cedex
Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN : 200 033 082

Entité établissement :
N° FINESS : 88 000 418 9
Adresse complète : 4 rue Bellune – 88320 LAMARCHE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT: 54 – ARS/PCD, Tarif AM SSIAD
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication)	30

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 1^{er} décembre 2020. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, gestionnaire du SSIAD de LAMARCHE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT
DGARS N°2024-5054/ CD88 N°2024-
en date du 31 décembre 2024**

portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Hôpital Local LAMARCHE», à LAMARCHE, détenue par l'établissement public de santé HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHOV)

**N° FINESS EJ (ancien) : 88 078 033 3
N° FINESS EJ (nouvel) : 88 000 729 9**

**N° FINESS ET : 88 078 636 3 (principal) 1 site de LAMARCHE
N° FINESS ET : 88 000 674 7 (secondaire) 1 site MARTIGNY LES BAINS**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND-EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles R.315-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD PDS/Direction n° 160/ ARS N° 2016-2704 du 7 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public de santé de LAMARCHE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LAMARCHE ;

- VU** la demande de cession d'autorisation du 29 mai 2024 adressée par le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de LAMARCHE auquel est rattaché l'EHPAD de LAMARCHE du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de LAMARCHE avec le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** le dossier de fusion entre l'hôpital de Lamarche et le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, transmis à l'ARS Grand Est le 4 octobre 2024 ;
- VU** le courrier de demande de pièces complémentaires du 25 juillet 2024 de l'ARS Grand est ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien du 6 novembre 2024 émettant un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de LAMARCHE avec le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 29 novembre 2024 ;
- VU** le dossier de cession complété le 14 novembre 2024 présentant le projet de cession d'autorisation de l'EHPAD de LAMARCHE vers l'établissement public de santé Centre Hospitalier Intercommunal Vosgien transmis avec les deux délibérations visées ci-dessus ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD de LAMARCHE sis à LAMARCHE et à MARTIGNY LES BAINS, détenue jusqu'alors par l'Hôpital Local de LAMARCHE, en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations pour les résidents et l'organisation de coopérations avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale Adjointe aux Solidarités du Département de Vosges ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Local LAMARCHE sis à LAMARCHE et son site secondaire de MARTIGNY LES BAINS, détenue par l'établissement public de santé Hôpital Local LAMARCHE, est transférée au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du **1er janvier 2025**.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, l'EHPAD HL LAMARCHE et l'EHPAD de MARTIGNY LES BAINS de l'établissement public de santé de LAMARCHE sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (CHIOV)
N° FINESS :	88 000 729 9
Adresse complète :	1280 avenue de la division Leclerc, BP 249 - 88307 NEUFCHATEAU cedex
Code statut juridique :	14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN :	200 033 082

Entité établissement : Maison de retraite LAMARCHE site principal

N° FINESS : 88 078 636 3
 Adresse complète : 4 rue Bellune – 88320 LAMARCHE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, PUI
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de Jour	711 - Personnes Agées dépendantes	6
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	50
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Entité établissement : EHPAD de MARTIGNY LES BAINS site secondaire

N° FINESS : 88 000 674 7
 Adresse complète : Rue des villas – 88320 MARTIGNY LES BAINS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, PUI
 Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	28
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924 – Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de Jour	711 - Personnes Agées dépendantes	3

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de ses places.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 7 novembre 2016. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou

envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est dans le département des Vosges et Madame la Directrice Générale Adjointe aux Solidarités du Département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, gestionnaire de l'EHPAD de LAMARCHE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités



Véronique MARCHAL

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0642 du 14 mars 2025

relatif à la composition nominative
du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** Le Code de la santé publique, notamment les articles L.3121-1, D.3121-34 et D.3121-37 ;
- VU** Le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- VU** Le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** Le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- VU** L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 6 février 2025 au 2 mars 2025 ;
- VU** Les consultations menées auprès des différentes organisations représentées au sein des quatre collèges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Grand Est.

ARRÊTE

Article 1 :

Un Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) est implanté dans la région Grand Est. Il entre en vigueur au 15 mars 2025.

Article 2 :

Le nombre de sièges du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle de la région Grand Est est fixé à un total de 80 membres titulaires et 66 membres suppléants.

Article 3 :

Le nombre des membres titulaires de chaque collège est fixé à :

- ✓ Collège 1 · Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé : **26**
- ✓ Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé : **26**
- ✓ Collège 3 · Représentants des malades et usagers du système de santé : **14**
- ✓ Collège 4 · Personnalités qualifiées en santé sexuelle : **14**

Article 4 :

Pour chaque membre titulaire des collèges 1 à 3, un membre suppléant est désigné, conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 31 janvier 2025.

Article 5 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Comité est de quatre ans renouvelables.

Tout membre titulaire qui cesse ses fonctions en cours de mandat est remplacé, pour la durée du mandat restant à accomplir, par son membre suppléant.

Chaque poste de titulaire vacant doit être pourvu à l'assemblée plénière suivante.

Article 6 :

Sont désignés pour siéger au Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de la région Grand Est :

Collège 1 - Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
AUGER	Isabelle	JOLY	Stéphanie
BANI SADR	Firouzé	HENTZIEN	Maxime
BOEHRINGER	Julien	BACHER	Arnaud
BOTT	Joannie	RUHARD	Aline
BUR	Priscilla	WILLER	Adèle
CAVALLI	Zoé	BUCY	Laura
DARIUS	Sophie	ROYANT	Maude
DEMETTRE	Raphaël	BARGIBANT	Isabelle
GENTY	Guillaume	HATTON	Clara
GWINNER	Emmanuelle	BERTRAND	Murielle
HOMMEL	Christophe	COCQUERELLE	Vanessa
JEANMAIRE	Éliette	BOYER	Laurence
KLEIN	Narguès	VAILLANT	Dorothée
KOWALCZYK	Jakub	GERMAIN	Christina
MELOUNOU	Céline	POULAKIS	Panagiotis
OTJACQUES	Tyffany	BORNET	Cécile
PARIS	Nelson	DÉMONTÉ	Charlotte
RONGIERES	Catherine	KNEZOVIC-DANIEL	Nadine
SAJIE	Hakima	FONTAINE	Sabrina
SCHMITT	Carole	RUNDSTADLER	Marie
SCHORSCH	Laurence	LAUNAY	Aurélié
SCHUFFENECKER	Isabelle	DEPARIS	Catherine
STRACK	Anne	LAPREE	Lucie
SUNTHARASARMA	Presanna	MORSENI-ZADEH	Mahsa
URSENBACH	Axel	WECKBRODT	Dominique
WARING	Aline	CREUTZMEYER	Geneviève

Collège 2 · Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
ANTONI	France	CHAFFRAIX	Frédéric
BANDEL	Julie		<i>poste restant à pourvoir</i>
BELUCHE	Audrey		<i>poste restant à pourvoir</i>
BOHN	Sophie	GARTNER	Yvette
BONNE	Karine	MAGRA	Laurine
CHARISSOU	Alan		<i>poste restant à pourvoir</i>
COFFE	Géraldine	CLAUDEL	Mélanie
COLSON	Fabrice	HENRY	Émilie
DAMANCE	Frédérique	RIZK	Yves
DECKER	Aurélie		<i>poste restant à pourvoir</i>
DOERPER	Sébastien	MALFROY	Jérôme
GARDEUR ALGROS	Émilie	PERREL	Rachel
JULLIERON	Alexandra	PERSONENI	Évangéline
LABICH	Frédéric	BEMBEN	Lucas
LEBOUC	Ophélie		<i>poste restant à pourvoir</i>
LEININGER	Laurence	BARTHES	Mélanie
MAINGOT-MEYER	Marie-Aude		<i>poste restant à pourvoir</i>
MONFERINO	Julie	DUPONT	Marie-Sophie
PAGLIARULO	Karine	SCHUMPP	Marie-Emmanuelle
PERSIANI	Marie	DETAVERNIER	Ludovic
RAPIN	Anastasie		<i>poste restant à pourvoir</i>
RENARD	Claudine	MEHL	Lola
ROQUE-DIGNY	Édith	CROZET	Pauline
SCHMITT	Yannick	HEITZ	Claire
TITAH	Denis	MUNCK	Magalie
VIGOURT-LOUDART	Sylvie		<i>poste restant à pourvoir</i>

Collège 3 - Représentants des malades et usagers du système de santé :

Membres titulaires		Membres suppléants	
BAHOUKA	Josette	MINAZZI	Samuel
DOUMBOUYA	Fanta	BOUFERGUENE	Martine
FUCHS	Nicolas	KIEFFER	Pauline
KELY	Jean Hermann	SCHLEMMINGER	Gerald
MALFRAIT	Philippe	BENZAHAIA	Mohamed
MEYER	Jean-Michel	GARNACHE	Alexandre
MEYER	Jeanne	<i>poste restant à pourvoir</i>	
NISI	Marie-Éva	VAREILLES	Thibault
PAILLE	François	<i>poste restant à pourvoir</i>	
RINGELE	Monique	WARYNSKI	Françoise
ROMAIN	Aurore	ONOBELLE	Catherine
SCHUURMAN	Jacques	<i>poste restant à pourvoir</i>	
SMITH	Emma	<i>poste restant à pourvoir</i>	
TARCY	Samuel	LAUER	Christophe

Collège 4 - Personnalités qualifiées en santé sexuelle :

Membres titulaires	
BRASS	Marie-Odile
BROCHARD	Pierre
CORNEVIN	Martial
DIDELOT	Nicolas
DUPUIS	François
FRANC	Amélie
GALLEY-RAULIN	Fabienne
JIMENEZ	Monica
KASTLER	Deborah
MANTEAU	Fabienne
REMY	Émilie
SCHAEFFER	Angèle
SOHY	Aurélie
TERNARD	Carole

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

La Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,

Christelle Ratignier-Carbonneil

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 18/03/2025



Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2025-0668 du 24 mars 2025

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SEICHAMPS (54280)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1998 portant licence n° 494 pour le transfert d'une officine de pharmacie à SEICHAMPS ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Laure DUMONT, de l'officine de pharmacie sise 14 Bis Grande rue à SEICHAMPS (54280) sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE DU BREUIL » à compter du 1^{er} octobre 2012 ;
- VU** la demande présentée par Madame Laure DUMONT, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL PHARMACIE DU BREUIL, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 14 Bis Grande Rue à SEICHAMPS (54280) vers de nouveaux locaux situés 16 rue de la Grande Ozeraille au sein de la même commune enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 2 décembre 2024 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est reçu le 8 janvier 2025 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est reçu le 21 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est reçu le 4 février 2025 ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune de SEICHAMPS (54280) laquelle compte une population municipale de 5155 habitants, population légale 2022 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le nombre d'officines implantées sur la commune de SEICHAMPS (54280) rapporté à la population de la commune indique un surnombre d'officines installées dans la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SEICHAMPS (54280) du 14 Bis Grande Rue vers de nouveaux locaux situés 16 rue de la Grande Ozeraille, à une distance de 900 mètres par voie pédestre et de 1,1 kilomètre par voie routière de l'officine actuelle ;

Considérant qu'au regard des critères fixés par l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'Agence régionale de santé retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord, à l'est, à l'ouest et au sud par les limites communales de SEICHAMPS (54280) ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Laure DUMONT, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL PHARMACIE DU BREUIL en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise du 14 Bis Grande Rue à SEICHAMPS (54280) vers de nouveaux locaux situés 16 rue de la Grande Ozeraille au sein de la même commune est autorisée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 54#001109 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

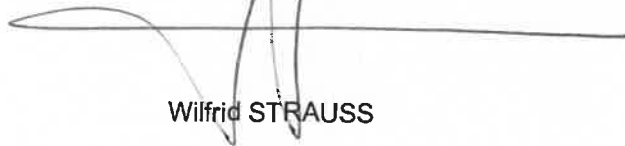
Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laure DUMONT et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2023 - 4198 / CEA N° DA2024_023 CeA
en date du 21/08/2023

portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD Maison de Santé Béthel à OBERHAUSBERGEN
géré par l'association Amreso-Béthel

N° FINESS EJ: 67 078 013 9

N° FINESS ET: 67 079 463 5

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021, n°2022-695 du 26 avril 2022 et n°2022-742 du 28 avril 2022 relatifs aux évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1192 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Amreso-Bethel pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de santé Bethel sis à 67205 OBERHAUSBERGEN ;
- VU** l'arrêté de l'ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la Région Grand-Est ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

CONSIDERANT le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

CONSIDERANT le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le Directeur de l'EHPAD Maison de Santé Béthel à OBERHAUSBERGEN dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 01/12/2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD en 2022 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Maison de Santé Béthel à OBERHAUSBERGEN, géré par l'association Amreso-Béthel, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 232 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'installation du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Amreso-Béthel
N° FINESS : 67 078 013 9
Adresse complète : 18, Rue de la Victoire, 67 205 OBERHAUSBERGEN
Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local
N° SIREN : 314173154

Entité établissement : EHPAD Maison de Santé Béthel
N° FINESS : 67 079 463 5
Adresse complète : 18, Rue de la Victoire, 67 205 OBERHAUSBERGEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 40 – ARS TG HAS PUI
Capacité : 232 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Intern.	711 - P.A. dépendantes	176
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Intern.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	56
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 232 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5 : Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée le 18/04/2017 pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président, de l'association Amreso-Béthel, gestionnaire de l'EHPAD Maison de Santé Béthel à OBERHAUSBERGEN.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


La Directrice adjointe
de l'Autonomie
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Christian FISCHER

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0685 du 26 mars 2025
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2918 du 16 juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu le courrier adressé le 24 février 2025 par l'ARS Grand Est constatant la démission d'office de Monsieur Thomas DUBOIS (URIOPPS).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé QUINART, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Valérie BEAUVAIS, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, représentant le Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte NORMAND, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Stéphane LARRÉ et Monsieur le Docteur Alain WYNCKEL, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie ROZALSKI (CGT) et Monsieur Cédric RENARD (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Hervé QUINART et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne ;
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Docteur Vincent SANCHEZ, représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- La représentante des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Madame Karine CLEMENT ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- Monsieur Cédric CHEVALIER, Monsieur Christian BRUYEN et Madame Anne Sophie ROMAGNY, sénateurs de la Marne.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et du département de la Marne.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2025-0681 du 26 mars 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-2905 du 16 juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes de Charleville-Mézières ;

Vu les avis favorables du préfet des Ardennes en date du 25 mars 2025 concernant les désignations de Madame Agnès MICHEL et le renouvellement de Messieurs Eric VAN DER SYPT et Christian DEJARDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation de Madame le Dr Sylvie BIDOT-MAURANT et le Dr Pascal MENGUY en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Agnès MICHEL et Messieurs Eric VAN DER SYPT et Christian DEJARDIN sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet des Ardennes.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Sylvie BIDOT-MAURANT et Monsieur le Docteur Pascal MENGUY sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 3 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal nord Ardennes dont le siège social est fixé au 45, avenue de Manchester à Charleville-Mézières est défini comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier HERBILLON, représentant de la commune de Sedan, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Madame Anne DUMAY, représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Mme Sophie RASQUIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kheir Eddine SENASLI et Monsieur le Docteur Olivier GALLON, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérémy DOUCET (CGT) et Madame Christine PEREIRA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le **Docteur Sylvie BIDOT-MAURANT** et Monsieur le **Docteur Pascal MENGUY**, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur **Christian DEJARDIN** (association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur **Eric VAN DER SYPT** (Ligue contre le cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Madame **Agnès MICHEL** (SOS Hépatites), représentante des usagers désignée par le Préfet de département.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ;
- Monsieur le Député de la deuxième circonscription des Ardennes, Pierre CORDIER ;
- Madame et Monsieur les Sénateurs des Ardennes, Else JOSEPH et Marc LAMENIE.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS N° 2025-0686 DU 26 MARS 2025

portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2016-0543 du 17 mars 2016 portant composition de la commission régionale chargée de la reconnaissance d'usage du titre d'ostéopathe
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est le 13 octobre 2021 afin de renouveler la composition de la commission régionale ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-0871 du 8 février 2022 portant composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2022-1268 du 22 mars 2022 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-2836 du 5 juin 2023 portant modification de la composition de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** la démission de M. Jérôme REPIQUET en date du 20 janvier 2025 et la candidature de M. Pascal INGWEILER en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n°2012-584 du 26 avril 2012 susvisé, les membres titulaires et suppléants de la commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'usage professionnel du titre d'ostéopathe sont nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe, visée à l'article 11 du décret n° 2012-584 du 26 avril 2012, est composée comme suit :

- **Président :**

La Directrice Générale ou son représentant

- **Quatre personnalités qualifiées titulaires nommées en raison de leurs compétences :**

Sébastien LE COSSEC – masseur kinésithérapeute

Pascal INGWEILER – ostéopathe enseignant

Robin VETEAU - ostéopathe

Sébastien HINGRAY- médecin

- **Quatre personnalités qualifiées suppléantes nommées en raison de leurs compétences :**

Denis EVRARD - médecin

3 membres suppléants en attente de désignation

Article 2 : Le surplus des dispositions de l'arrêté ARS n°2022-0871 reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Direction Générale

Décision 2025-DG27 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 15 décembre 2022 mettant à disposition Mme Pascale PEIFFER, directrice adjointe du CHRU de Nancy, auprès du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy et du CH de Toul suivants, mis à disposition le cas échéant, dans le cadre d'une activité permanente, auprès du Centre Hospitalier Saint Charles situé à Toul (54200) :

- ◆ **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée

pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- ◆ **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers
- ◆ **Monsieur Patrick VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation ;
- ◆ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales

- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Services Finances, Informations Médicale, Achats, Approvisionnements et Patrimoine
- ◆ **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux ;
- ◆ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire.
- ◆ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social.

Article 2 - Admissions et Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressé et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Article 2.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par le service des Admissions et facturation,

- ◆ de En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice VELLE**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée ou par **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 3 - Ressources Humaines et Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur selon les modalités de la délégation prévue ci-dessous.

Article 3.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

a) à l'ensemble des personnels stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- ◆ Fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude ;
- ◆ Confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision d'appréciation ;

b) à l'ensemble des personnels contractuels, sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir

Article 3.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

a) à l'ensemble des personnels médicaux et sages-femmes, titulaires :

Concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre National de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;

b) à l'ensemble des personnels médicaux contractuels, temporaires, les internes, les faisant fonction d'internes, les stagiaires associés et les étudiants hospitaliers.

Article 3.3

◆ Sanctions disciplinaires

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Madame Agnes SCHREINER**, Cheffe de département du CHRU de Nancy.

◆ Service minimum

Délégation est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE** pour signer les assignations des personnels paramédicaux et médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

◆ Gestion de la formation continue

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

◆ Entretien annuel professionnel

Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à l'évaluateur N1.

Article 3.4 Comité Social d'Etablissement.

En l'absence de **Madame Pascale PEIFFER** et de **Madame Virginie MONACO**, Directrice Déléguée, le Comité Social d'Etablissement est présidé par **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales,

Article 3.5 Formation spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

En l'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, la F3SCT est présidée par **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

Article 3.6 Délégation de signature est donnée à Madame Peggy GLENAT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Adjointe des Ressources Humaines, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives au personnel non médical sans impact sur le budget et le tableau des emplois de l'établissement.

Article 4 – Finances, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 4.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des Services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et patrimoine, pour signer l'ordonnancement des dépenses, mandats et

pièces justificatives, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par les services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, notamment :

- ◆ de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- ◆ des décisions modificatives de l'EPRD ;
- ◆ des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RICHPAIN**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des mandats et titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, ou par **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge de la Facturations et des Admissions.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) exécution des marchés publics concernant les achats et les approvisionnements ;
- b) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des achats et des approvisionnements ;
- c) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des secteurs logistiques cuisine/restauration et lingerie/blanchisserie
- d) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Services Techniques et Travaux y-compris le secteur biomédical

Article 4.1 – Groupement Hospitalier de Territoire

En sa qualité de référent achat pour le compte de l'établissement et dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès du CHRU de Nancy, **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine habilitée à signer toutes les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents et leurs éventuels avenants, des accords-cadres passés par l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui concernent le CH Toul ;
- b) pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma Directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ;
- c) pour les marchés lancés par l'établissement avant le 1^{er} janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisé avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur ;
- d) pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- e) pour les achats d'animation thérapeutique de l'établissement auquel sont rattachés les EHPAD Rion, EHPAD Les Ombelles ou l'USLD.

Article 4.2 - Comptabilité-matières

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des secteurs Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur.

A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 4.3 – Achats pharmaceutiques

Délégation de signature est donnée à **Madame le docteur DETOUL**, chef d'unité de la pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur DETOUL**, la même délégation est donnée à :

- ◆ **Monsieur le docteur Jean-Marie GRIVEAUX**, pharmacien ;
- ◆ **Madame le docteur Véronique BLOCK**, pharmacienne.

Article 5 - Services Techniques et Travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux pour accomplir tout acte ou signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

Article 6 – Affaires Générales, Qualité et Gestion des Risques, Communication et Relations Usagers

Délégation de signature est donnée à **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de ce secteur.

Article 7 - Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire et **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de leur secteur.

Article 8 - Garde administrative

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Pascale PEIFFER** :

- ◆ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre supérieur de santé du pôle gériatrie,
- ◆ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre supérieur de santé du pôle MCU,
- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine,
- ◆ **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers

- ◆ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 13 heures à 14 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CH de Toul.

Article 10 - Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la Direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 11 - Validité

Les dispositions de la décision 2024-DG121 en date du 13 décembre 2024 sont abrogées. La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 12 - Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Toul, le 25 mars 2025

Arnaud VANNESTE

Directeur


Arnaud VANNESTE
Directeur général
CHRU de Nancy



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2025-DG28 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité

de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou,

- à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et en son absence à **Monsieur Emmanuel MEYER** responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial achats, logistique et développement durable ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial achats, logistique et développement durable ;
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Marion CLERGET**, responsable du secteur approvisionnements ;
 - **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique ;
 - **Monsieur Damien CAZZARO**, responsable de la restauration ;
 - **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients ;
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre

Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN** ;

- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant la direction travaux ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi

de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien
- à **Madame le docteur Véronique BLOCK**, pharmacienne gérante, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Véronique BLOCK**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Fatiha ZIAD-KHARCHI**, pharmacien remplaçant et à **Monsieur le docteur Min Chau Tristan DOAN**, pharmacien remplaçant.
- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe et à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacienne.

- à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacienne, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Florence GLATH**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Luce MAIRE**, pharmacienne gérante.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Madame Catherine MÜLLER**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

La même délégation est donnée à **Monsieur Nico DECOCK**, adjoint à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

En cas d'absence simultanée de **Madame MÜLLER** et de **Monsieur DECOCK** la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE** et **Madame Guylaine PAYO**, adjointes à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littéraire dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et

à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MÜLLER**, coordinatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,

- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur de de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Catherine MÜLLER, directrice par intérim :**
 - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
 - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
 - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL).

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Madame Catherine MÜLLER** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Joël COMTE**, adjoint à la directrice par intérim de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Virginie SIMON**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Zarah VIGNEAUX**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale ;

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Nico DECOCK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée

par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK, directeur des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.
- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de

dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** la délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans **l'annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et

services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe SAMSON**, la même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoît Lebrun** responsable exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zacharia CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation maintenance

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation et maintenance, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte Daguin**, adjointe à la Cheffe du département recherche et innovation.

Article 11 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MLLER**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BOLARDI**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine DERVELLE**, responsable de la direction des soins, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadre supérieur de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre

Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Cellule des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,

- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéen de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet,
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,

- **Madame Catherine MÜLLER**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2025-DG05 en date du 4 février 2025 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 25 mars 2025

Arnaud VANNESTE

Directeur général


Arnaud VANNESTE
Directeur général
CHRU de Nancy

ANNEXE 1 de la Décision 2025-DG28 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Marie-Christine SAWICKI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Pascale ADANT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Claudia BACHMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**
- **Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation**

- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Sonia CAYEUX, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lisa DA MOTA, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ayline ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle HUBERTY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Johanna MAOUCHE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie MELCHIOR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Sébastien PIERRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie ROCZNIAK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sandrine ROYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Isabelle SCHAFF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine SCHEMMELE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès SCHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie THIERY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laurianne VASTEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation

Décision ARS Grand Est n° 2025-0140

Portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale pour la rythmologie interventionnelle mention C par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017) sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégué de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0545 du 14 février 2025 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone de recours A – Ouest pour la région Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0054 portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et rejet pour la rythmologie interventionnelle mention C pour le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ: 100000017) sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET: 100000090) ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090) sis 101 Avenue Anatole France 10003 TROYES ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 14 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R6122-31 du Code de la santé publique ayant établi un besoin exceptionnel tenant à des situations et impérieuse nécessité en matière de santé publique afin de compléter l'offre de soins en rythmologie interventionnelle mention C d'une implantation sur la zone de recours A – Ouest ;

Considérant que l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0545 du 14 février 2025 susvisé a défini qu'une implantation supplémentaire concernant l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie notamment pour la rythmologie interventionnelle mention C était nécessaire à satisfaire les besoins de la population sur la zone de recours A – Ouest ;

Considérant que cette demande permet de réduire les délais de prise en charge et de garantir une offre de proximité pour la population du territoire ;

Considérant que l'établissement a démontré sa capacité à développer cette activité avec une augmentation du nombre d'actes réalisés ces dernières années en sus des infrastructures nécessaires et une équipe médicale mobilisée pour garantir une prise en charge optimale ;

Considérant que ce projet renforcerait l'attractivité du territoire en favorisant le recrutement de professionnels de santé et en consolidant l'offre de soins spécialisée sur le territoire ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements de santé sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins et que le directeur général de l'agence régionale de santé assure la cohérence de l'organisation de la permanence des soins [...] au regard des impératifs de continuité, de qualité et de sécurité des soins,

DECIDE

- Article 1** Le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 10000017) est autorisée à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Hospitalier de Troyes (FINESS ET : 100000090) sis 101 Avenue Anatole France 10003 TROYES dans les conditions suivantes :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C – Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe, en sus des actes de la mention B ;
- Article 2** La présente décision prend effet à compter du 27 mars 2025 et sa durée de validité est de sept ans.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Offre Sanitaire,
Monica BOSI
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-100 DU 11 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Rouffach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. HILT Benoît pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Rouffach :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HILT Benoît	Schizo Espoir

Article 2 : La durée du mandat de HILT Benoît est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0116 DU 17 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Polyclinique les Bleuets**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme BACCOUCHE-BAILI Magda pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique les Bleuets :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BACCOUCHE-BAILI Magda	UFC Que Choisir (51 et 10)

Article 2 : La durée du mandat de Mme BACCOUCHE-BAILI Magda est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0117 DU 17 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Polyclinique Courlancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme BACCOUCHE-BAILI Magda pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique Courlancy :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BACCOUCHE-BAILI Magda	UFC Que Choisir (51 et 10)

Article 2 : La durée du mandat de Mme BACCOUCHE-BAILI Magda est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0129 DU 24 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. MERGER Alain pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	MERGER Alain	Visite de Malades en Établissements Hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de M. MERGER Alain est fixée à trois ans renouvelable à compter du 24 mars 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0130 DU 24 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital de Château-Salins**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. MERGER Alain pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital de Château-Salins :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	MERGER Alain	Visite de Malades en Établissements Hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de M. MERGER Alain est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0131 DU 24 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital de Château-Salins**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme URIOT Danièle pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital de Château-Salins :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	URIOT Danièle	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (54)

Article 2 : La durée du mandat de Mme URIOT Danièle est fixée à trois ans renouvelable à compter du 3 août 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0132 DU 24 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Polyclinique Majorelle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme PATTEGAY Chantal pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique Majorelle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PATTEGAY Chantal	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (54)

Article 2 : La durée du mandat de Mme PATTEGAY Chantal est fixée à trois ans renouvelable à compter du 22 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0133 DU 25 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupement Hospitalier Aube Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LAURENT-SENECHAL Simone pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupement Hospitalier Aube Marne :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LAURENT-SENECHAL Simone	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (Aube-Marne)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LAURENT-SENECHAL Simone est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0136 DU 25 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme MACERELLE Josette pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	MACERELLE Josette	Ligue Nationale contre le Cancer (comité de Meurthe-et-Moselle)

Article 2 : La durée du mandat de Mme MACERELLE Josette est fixée à trois ans renouvelable à compter du 2 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0137 DU 25 MARS 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. PUGIN Jean-Maurice pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	PUGIN Jean-Maurice	Ligue Nationale contre le Cancer (comité de Meurthe-et-Moselle)

Article 2 : La durée du mandat de M. PUGIN Jean-Maurice est fixée à trois ans renouvelable à compter du 2 décembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/03/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/001

**portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement
d'Intérêt Public de la Maison régionale de la forêt et du bois de Champagne-Ardenne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le décret n° 2012-91 du 26/01/2012 qui fixe les règles relatives à l'approbation des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** l'arrêté du 23/03/2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26/01/2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/01/2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison régionale de la forêt et du bois de Champagne-Ardenne ;
- Vu** l'avis favorable du 05/03/2025 de M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne, par délégation de M. le directeur régional des finances publiques d'Alsace ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10/10/2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2024/553 en date du 04/11/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la maison régionale de la forêt et du bois de Champagne-Ardenne.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 mars 2015,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/005
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt du syndicat intercommunal de gestion forestière de l'AMANCE
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/03/2010 réglant l'aménagement de la forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance pour la période 2009 - 2023 ;
- VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière en date du 10/12/2009 déposée à la Sous-préfecture de Haute-Marne à Langres le 21/01/2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance (Haute-Marne), d'une contenance de 613,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 595,03 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (63 %), hêtre (20 %), charme (9 %), frêne (2 %), tilleul (1 %), sapin pectiné (2 %), fruitier (1 %) et divers feuillus (2 %). Le reste, soit 18,92 ha, est constitué des routes forestières.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

49,84 ha en futaie régulière,
545,19 ha en futaie irrégulière,
18,92 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (598,22 ha), l'érable sycomore (1,97 ha), le sapin pectiné (1,56 ha) et le noyer noir (0,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,81 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,81 ha,
39,03 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux
d'amélioration "jeunesse",

524,76 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

20,43 ha constituent des îlots de vieillissement,

6,06 ha constituent des îlots de sénescence,

12,86 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/140
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BECHY
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/06/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Béchy pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Béchy en date du 13/12/2024 déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 16/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Béchy (Moselle), d'une contenance de 156,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 156,30 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (55 %), charme (23 %), frêne commun (6 %), hêtre (4 %), fruitier (3 %), érable sycomore (2 %), érable champêtre (2 %) et autres feuillus (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 112,45 ha en futaie régulière,
- 42,68 ha en futaie irrégulière,
- 1,17 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (151,60 ha) et l'érable sycomore (3,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 7,34 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,38 ha,
- 42,68 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 93,56 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 4,76 ha constitueront un îlot de vieillissement,
- 3,75 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 1,17 ha constitueront un îlot de sénescence.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement, puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ RTG N°2024/007/RTG
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- soit qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économique et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (cas N°1),
- soit qui ne relève pas du régime forestier (cas N°2).

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités/ personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
ÉCORDAL	17,4693	ARDENNES (08)	Commune	15/10/2024	2024-2043	N° 1

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt,
 La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ RTG N°2025/RTG/001
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15 janvier 2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économique et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (Cas n°1),

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités/ personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
EMBERMENIL	8,80	MEURTHE-ET-MOSELLE (54)	Commune	13/12/2024	2023 - 2042	N° 1

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/134
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de FIMÉNIL
pour la période 2024 – 2043
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Fiménil pour la période 2007 - 2021 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif vosgien », arrêté en date du 21/10/2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Fiménil en date du 08/11/2024 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 21/11/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Fiménil (Vosges), d'une contenance de 269,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique,

tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4112003 « Massif vosgien », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 268,53 ha, actuellement composée de sapin pectiné (47 %), pin sylvestre (26 %), épicéa commun (13 %), hêtre (6 %), douglas (5 %), chêne sessile ou pédonculé (2 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,10 ha, est constitué d'emprises d'une ligne électrique et d'un périmètre de protection immédiat de captages, incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
260,87 ha en futaie irrégulière,
8,76 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (148,84 ha), le sapin pectiné (97,22 ha) et le hêtre (14,81 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

259,95 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
0,92 ha constitueront des îlots de vieillissement,
2,16 ha constitueront des îlots de sénescence,
6,60 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 :

Le document d'aménagement de la forêt communale de Fiménil, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale N° FR4112003 « Massif vosgien », instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/013
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de FONTENOY-SUR-MOSELLE
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Fontenoy-sur-Moselle pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Fontenoy-sur-Moselle en date du 13/01/2025 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 14/01/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La forêt communale de Fontenoy-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 114,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 113,45 ha, actuellement composée de charme (42 %), chêne sessile ou pédonculé (36 %), érable champêtre (7 %), tilleul (6 %), merisier (4 %), alisier torminal (2 %), hêtre (2 %) et pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,64 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne électrique incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 16,32 ha en futaie régulière,
- 97,13 ha en futaie irrégulière,
- 0,64 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (42,12 ha), le chêne sessile (10,66 ha) et les autres feuillus (60,67 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 16,32 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et des travaux d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
- 97,13 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,64 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ RTG N°2025/002/RTG
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- soit qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économiques et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (cas N°1),
- soit qui ne relève pas du régime forestier (cas N°2).

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités/ personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
GERMAINE	22,92	Marne (51)	Commune	30/09/2024	2025-2044	N°1

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 février 2025
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt,
 Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/051
portant révision transitoire de crise d'aménagement
de la forêt communale de GUDMONT-VILLIERS
incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est
subissant les effets de la sécheresse induite par le changement climatique
pour la période 2024-2028 (5 ans)
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 02/07/2004, relatif à la définition des coupes réglées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/01/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gudmont-Villiers pour la période 2007 - 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/10/2020 portant distraction du régime forestier d'un terrain non boisé sis à Gudmont-Villiers de 0,3788 ha ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-lès-Froncles, Froncles et Vouécourt », arrêté en date du 17/08/2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gudmont-Villiers en date du 15/03/2024 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 25/03/2024 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La crise sanitaire « sécheresse induite par le changement climatique » actuellement en évolution sur le périmètre des Schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est, ne permettent pas d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement, désormais échu, de la forêt communale de Gudmont-Villiers (Haute-Marne). Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la gestion de cette forêt est régie par un aménagement transitoire de crise, d'une durée de 5 ans selon les règles définies aux articles suivants.

La forêt est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100318 « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-lès-Froncles, Froncles et Vouécourt » instauré au titre de la directive « Habitats ».

ARTICLE 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt, arrêté le 23/01/2008 pour la période 2007-2021 sont maintenus sur 432,6208 ha, hormis en ce qui concerne le choix des essences-objectif du groupe de régénération et celui des parcelles des autres groupes de gestion pour lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération de fait, lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement échu est une essence fortement affectée par la sécheresse induite par le changement climatique, à savoir :

- épicéa commun,
- chênes sessile et pédonculé,
- hêtre.

Lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération - par décision de l'aménagement échu ou par suite du dépérissement - l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements liés à la sécheresse induite par le changement climatique et du déséquilibre forêt gibier elle pourra être remplacée :

- Prioritairement, par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté régional réglementant les matériels forestiers de reproduction utilisables dans le cadre des aides publiques forestières sur le territoire d'application du Schéma régional d'aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - o Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - o Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

L'utilisation d'essences allochtones est proscrite, pour la durée du présent aménagement, sur les parties de la forêt situées en Zone Spéciale de Conservation.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera en conformité avec la stratégie de renouvellement définie préalablement par l'Office national des forêts et concertée au niveau national.

ARTICLE 3 : Pendant la durée d'aménagement de 5 ans :

- La surface de la forêt passe de 430,00 ha à 432,62 ha suite à la distraction d'un terrain abritant une activité non compatible avec le régime forestier.
- La structuration de la forêt en séries et en groupes de gestion, prévue par le dernier aménagement, est maintenue ;
- Les coupes du groupe de régénération, prévues par le dernier aménagement, mais non réalisées, seront effectuées sous réserve de l'appréciation du gestionnaire sur :
 - o L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable déjà acquise ;
 - o L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
 - o L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et sur l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la commune de Gudmont-Villiers ;
 - o La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la commune de Gudmont-Villiers.
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation précédemment actées pour chaque groupe ; cependant, ces durées de rotation pourront être modulées au vu de l'impact des produits accidentels liés à la sécheresse induite par le changement climatique et du déséquilibre forêt gibier selon les modalités suivantes :
 - o Dans les zones où l'évolution des dépérissements est lente, on procédera à la récolte progressive des bois dépérissant à l'occasion des passages en coupe prévus, dont la périodicité sera modulée selon les règles habituelles fixées par l'arrêté ministériel du 02/07/2004 relatif à la définition des coupes réglées ;
 - o Dans les zones où les dépérissements sont les plus évolutifs, les rotations pourront être raccourcies autant que nécessaire pour permettre la récolte des bois dépérissant ou montrant des signes d'un dépérissement prochain, avant la perte de leur valeur commerciale ;
 - o Dans les zones où la récolte des bois dépérissant aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié. Cependant, les travaux nécessaires à la bonne venue de la régénération naturelle ou à la plantation d'une nouvelle essence-objectif seront mis en œuvre en tant que de besoin, en application des guides de sylviculture adaptés à l'essence objectif choisie. Dans ce cas, lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence-objectif, la capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif sera appréciée dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la

commune de Gudmont-Villiers, laquelle arrêtera le programme annuel des travaux à mettre en œuvre dans sa forêt.

- Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe 1 ;

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Gudmont-Villiers, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR2100318 « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-lès-Froncles, Froncles et Vouécourt », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programme des coupes pour la période 2024-2028

Annexe 2 : Analyse de la compatibilité Natura 2000

Annexe 1 : programme des coupes pour la période 2024- 2028

Année de passage en coupe	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface totale UG (ha)	Type de peuplement territorial	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Remarque
2024	70	JP	6,82	F FRM P 3	6,82	AS	
2024	71	JP	6,83	F FRM P 3	6,83	AS	
2024	72	JP	6,18	F FRM P 3	6,18	AS	
2024	73	JP	6,34	F FRM P 3	6,34	AS	
2025	12.2	GRRenouv	3,07	F FRM R 1	3,07	RS	
2025	21.2	GRRenouv	3,4	F FRM I X	3,4	RS	
2025	22	GRRenouv	6,54	F FRM R X	6,54	RS	
2025	25	GRRenouv	3,99	F CHH I 1	3,99	RS	
2025	45	GRRenouv	5,09	F CHH I 1	5,09	RS	
2025	65.2	GRRenouv	1,11	F HET G 1	1,11	RS	
2026	60	GRRenouv	6,17	F FRM G 1	6,17	RS	
2026	61.1	GRRenouv	4,89	F F,M I 1	4,89	RS	
2026	62.1	JP	3,9	F FRM P 3	3,9	A2	
2027	35	GRRenouv	4,58	F HEM I 1	4,58	RS	
2027	36	GRRenouv	4,75	F HEM I 1	4,75	RS	
2027	69	JP	6,93	F FRM P 3	6,93	A2	
2028	51	GRRenouv	4,69	F HEM I 1	4,69	RS	
2028	52	GRRenouv	4,77	F CHM I 1	4,77	RS	

Classement :

JP : amélioration – jeunes peuplements

GRRenouv : régénération – « parcelles à renouveler »

Code coupe :

AS : Coupe sanitaire

RS : Coupe de régénération secondaire

A2 : seconde coupe d'amélioration de peuplement feuillu

Type de peuplement (codes RECPREV) :

• Origine du peuplement			
C	Peuplement issu de TSF	F	Futaie
• Composition			
CHH	Chêne et Hêtre	CHM	Chêne en mélange
HET	Hêtre pur	HEM	Hêtre en mélange
FRM	Frêne en mélange		
• Structure			
P	Petit bois prépondérant	R	En cours de régénération
G	Gros bois prépondérant		
• Classe de capital			
1	peuplement pauvre	2	Peuplement de capital proche de l'objectif
3	Peuplement au-delà du capital cible	X	En cours de régénération

Annexe 2 : analyse de compatibilité avec les enjeux du site Natura 2000 – ZSC 2100275

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)		surf. ¹ (ha)		
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0	Aucune décision n'impacte ces habitats non représentés sur la forêt.	0	Sans objet	Sans objet
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0				
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique					
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0				
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1,7 ha	Classement en jardinage absence de coupes inscrites dans les 5 ans, possibilité de travaux conformément aux itinéraires techniques de l'aménagement précédent	39,90	Pas de mises en œuvre de plantations d'espèces allochtones dans le secteur Natura 2000. Pas d'ouvertures supplémentaires de régénérations en dehors d'éventuelles zones déperissantes à reconstituer. Conservation d'arbres morts ayant perdu leurs valeurs économiques Recherche d'une diversité d'essence dans les jeunes peuplements Augmentation de l'apport de lumière, création de clairières dues au dépérissement des arbres de futaie Travail au profit de lisière étagée	Neutre
		Classement en protection : absence de coupes et travaux	4,63		Neutre
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,8 ha	Classement en amélioration de TSF : pas de coupes prévues dans les 5 ans	18,21		Neutre
		Parcelles classées en reconstitution post tempête : travaux extensif au profit de la régénération naturelle	15,27		Neutre
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	43 ha	Parcelle en régénération : parcelle 12 – 6 % de la parcelle dans le site Natura 200	0,17		Neutre
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	19 ha				Neutre
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	4 ha	Situation de crise sanitaire laissant la possibilité de reboiser les parcelles ouvertes de faites en régénération par des essences adaptées à la station		Neutre	
1902 Cypripedium calceolus	N.C	Aucune décision n'impacte cette espèce puisqu'elle n'a pas été retrouvée sur place pendant les inventaires et uniquement mentionnée dans la bibliographie en 1990.		Si jamais l'espèce était retrouvée, des mesures de protection seraient mis en place si nécessaire.	Non évalué
1065 Euphydryas aurinia	N.C	Coupes et travaux peuvent engendrer une disparition des milieux ouverts intra-forestiers en cas de présence de l'espèce support du papillon : la succise. Espèce non citée par le Docob		Maintien de milieux ouverts connexes en forêt.	Positif
Bilan général	L'aménagement engendre-t-il des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ?				non
	L'aménagement forestier est-il compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB ?				oui

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/008
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt communale de GUERPONT
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de Guerpont pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Guerpont en date du 17/12/2024 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 19/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Considérant qu'un pic d'aménagement, lié au passage de l'ouragan Lothar du 26/12/1999, est actuellement constaté et afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, l'aménagement de la forêt communale de Guerpont (Meuse), d'une contenance de 64,05 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Années	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface UG (ha)	Surface parcourue (ha)	Type de peuplement	Type de coupe
2027	5	REGN	1,61	1,61	CHEFG1	AS
2027	7	REGN	1,56	1,56	CHEFG1	AS
2027	9	REGN	1,53	1,53	CHEFG1	AS
2027	13	REGN	1,7	1,7	CHEFG2	RS3
2027	14	REGN	2,63	2,63	CHEFG2	RS3
2027	15n	REGN	3,14	3,14	CHEFG2	RS3

Codification utilisée dans le programme de coupes précédent

Codification du groupe de gestion :	
REGN	Régénération naturelle

Codification du type de coupe :	
RS3	Troisième coupe secondaire
AS	Coupe sanitaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/007
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt communale d'HAIRONVILLE
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25/11/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de Haironville pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Haironville en date du 08/11/2024 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 15/11/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant qu'un pic d'aménagement, lié au passage de l'ouragan Lothar du 26/12/1999, est actuellement constaté et afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, l'aménagement de la forêt communale de Haironville (Meuse), d'une contenance de 110,39 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Années	Unités de Gestion	Groupe de gestion	Surface UG (ha)	Surface parcourue (ha)	Type de peuplement	Type de coupe
2025	1w	REGN	3,14	3,14	FCHSG2	RS2
2025	2	AME2	6,36	6,36	FCHSP2	A3
2025	15	REGN	5,28	5,28	FCHSG2	RS2
2025	18	AME2	5,4	5,4	FCHSP2	A3
2026	13n	AME2	3,28	1	FCHSP2	A2
2026	16	AME2	5,29	5,29	FCHHP2	A3
2027	1e	AME2	3,16	3,16	FCHSP2	A2
2027	3s	REGN	2,26	2,26	CHETG2	RS1
2028	13n	AME2	3,28	2,28	FCHSP2	A3
2028	4n	REC	4,76	3,07	FA.FP3	A2
2029	10	REC	5,13	5,13	FCHSP3	A1
2029	8	REC	6,64	3,73	FFCHP3	A1
2029	19	REC	4,97	4,97	CCHFGX	RD

Codification utilisée dans le programme de coupes précédent

Codification du groupe de gestion :	
AME2	Amélioration de jeune futaie
REGN	Régénération naturelle
REC	Reconstitution

Codification du type de coupe :	
A1	Première éclaircie
A2	Deuxième éclaircie
A3	Troisième éclaircie
RS1	Première coupe secondaire
RS2	Deuxième coupe secondaire
RD	Coupe définitive

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/138
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LALAYE
pour la période 2025 – 2044
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/08/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lalaye pour la période 2006 - 2025 ;
- VU l'avis de l'UDAF, en date du 18/12/2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lalaye en date du 07/11/2024 déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Sélestat le 19/11/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Lalaye (Bas-Rhin), d'une contenance de 324,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle comprend une partie du périmètre de protection d'un monument historique classé « Château du Bilstein », et elle est incluse dans le site inscrit du « Massif des Vosges ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 324,57 ha, actuellement composée de douglas (22 %), épicéa commun (16 %), sapin pectiné (16 %), hêtre (14 %), chêne sessile (10 %), châtaignier (9 %), pin sylvestre (7 %), autres feuillus (5 %), autres résineux (1 %). Le reste, soit 0,20 ha, est constitué de vides boisables inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 313,84 ha en futaie régulière ;
- 10,93 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (204,72 ha), le chêne sessile (90,77ha), le pin sylvestre (8,69 ha) et le hêtre (9,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 1,20 ha seront complètement régénérés dans un groupe de régénération de 19,69 ha,
- 4,92 ha seront reconstitués,
- 285,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 3,25 ha constitueront un îlot de vieillissement,
- 4,98 ha constitueront un îlot de sénescence,
- 5,95 ha seront maintenus hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Lalaye, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits, pour le périmètre de protection du « Château du Bilstein » ;
- de la réglementation propre aux sites inscrits, pour le site du « Massif des Vosges ».

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 28/08/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de Lalaye pour la période 2006 - 2025, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/136
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de MALANCOURT
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/05/2019 réglant l'aménagement de la forêt communale de Malancourt pour la période 2019 - 2023 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Malancourt en date du 21/11/2024 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 05/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Malancourt (Meuse), d'une contenance de 343,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 279,49 ha, actuellement composée de charme (25 %), chêne sessile ou pédonculé (17 %), douglas (16 %), hêtre (12 %), érable sycomore (10 %), tremble (8 %), merisier (4 %), sapin pectiné (3 %), érable champêtre (2 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 63,94 ha, est constitué d'anciens peuplements d'épicéas scolytés (60,97 ha), d'une prairie (0,74 ha) et d'emprises de routes incluses dans la forêt (2,23 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 124,84 ha en futaie régulière,
- 211,02 ha en futaie irrégulière,
- 1,72 ha en attente,
- 5,85 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (337,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 58,00 ha seront reconstitués,
- 29,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 211,02 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 37,50 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 2,88 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 1,72 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 2,97 ha non boisés sont hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/019
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de MARAINVILLER
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/12/2009 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Marainviller pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marainviller en date du 20/01/2025 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 21/01/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Marainviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 422,32 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 février 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ RTG N°2024/006
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économique et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (Cas n°1),

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités/ personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
MONTIGNY	16,86	MEURTHE-ET-MOSELLE (54)	Commune de MONTIGNY	12/12/2024	2023 - 2042	N° 1

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/015
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt syndicale de LA NEUVILLE AU PONT
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25/01/2010 réglant l'aménagement de la forêt indivise de La Neuville au Pont pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération de la Commission syndicale forestière de La Neuville au Pont et Consorts en date du 14/11/2024 déposée à la Préfecture de la Marne à Châlons-en-Champagne le 02/12/2024, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et l'acquisition dans les années à venir de données LIDAR, l'aménagement de la forêt syndicale de La Neuville au Pont (Marne), d'une contenance de 633,43 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 27 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/016
portant approbation du document de prorogation d'aménagement
de la forêt communale de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/06/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Benoist-sur-Vanne pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne en date du 29/10/2024 déposée à la Préfecture de l'Aube à Troyes le 31/10/2024, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance l'aménagement de la forêt communale de Saint-Benoist-sur-Vanne (Aube), d'une contenance de 135,23 ha fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 février 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/010
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de SAINT-SUPPLET
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Supplet pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Supplet en date du 18/12/2024 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 23/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Saint-Supplet (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 30,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,26 ha, actuellement composée de charme (32 %), chêne sessile ou pédonculé (31 %), érable sycomore (16 %), merisier (9 %), hêtre (6 %) et autres feuillus (6 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 11,39 ha en futaie régulière,
- 18,55 ha en futaie irrégulière,
- 0,32 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (27,99 ha) et le hêtre (1,95 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,46 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,46 ha,
- 8,93 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et de travaux d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
- 18,55 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,32 ha constitueront des îlots de sénescence,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/093
portant révision transitoire de crise d'aménagement
de la forêt communale de SAUVIGNY
incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est
subissant les effets de crise sanitaire
pour la période 2024 – 2028 (5 ans)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 02/07/2004, relatif à la définition des coupes réglées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/09/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sauvigny pour la période 2009 – 2023 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvigny en date du 15/03/2024 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Commercy le 21/03/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La crise sanitaire actuellement en évolution sur le périmètre des Schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est, ne permet pas d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement, désormais échu, de la forêt

communale de Sauvigny (Meuse). Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la gestion de cette forêt est régie par un aménagement transitoire de crise, d'une durée de 5 ans selon les règles définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt, arrêté le 18/09/2009 pour la période 2009 – 2023 sont maintenus, hormis en ce qui concerne le choix des essences-objectif du groupe de régénération et celui des parcelles des autres groupes de gestion pour lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération de fait, lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement échoué est une essence fortement affectée par la crise sanitaire à savoir :

- le hêtre
- le charme

Lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération - par décision de l'aménagement échoué ou par suite du dépérissement - l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements liés à la crise sanitaire, elle pourra être remplacée :

- Prioritairement, par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté régional réglementant les matériels forestiers de reproduction utilisables dans le cadre des aides publiques forestières sur le territoire d'application du Schéma régional d'aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - o Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - o Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera en conformité avec la stratégie de renouvellement définie préalablement par l'Office national des forêts et concertée au niveau national.

ARTICLE 3 : Pendant la durée d'aménagement de 5 ans :

- La structuration de la forêt en séries et en groupes de gestion, prévue par le dernier aménagement, est maintenue ;
- Les coupes du groupe de régénération, prévues par le dernier aménagement, mais non réalisées, seront effectuées sous réserve de l'appréciation du gestionnaire sur :
 - o L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable déjà acquise ;

- L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
 - L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et sur l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la commune de Sauvigny;
 - La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la commune de Sauvigny.
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation précédemment actées pour chaque groupe ; cependant, ces durées de rotation pourront être modulées au vu de l'impact des produits accidentels liés à la crise sanitaire selon les modalités suivantes :
- Dans les zones où l'évolution des dépérissements est lente, on procédera à la récolte progressive des bois dépérissant à l'occasion des passages en coupe prévus, dont la périodicité sera modulée selon les règles habituelles fixées par l'arrêté ministériel du 02/07/2004 relatif à la définition des coupes réglées ;
 - Dans les zones où les dépérissements sont les plus évolutifs, les rotations pourront être raccourcies autant que nécessaire pour permettre la récolte des bois dépérissant ou montrant des signes d'un dépérissement prochain, avant la perte de leur valeur commerciale ;
 - Dans les zones où la récolte des bois dépérissant aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié. Cependant, les travaux nécessaires à la bonne venue de la régénération naturelle ou à la plantation d'une nouvelle essence-objectif seront mis en œuvre en tant que de besoin, en application des guides de sylviculture adaptés à l'essence objectif choisie. Dans ce cas, lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence-objectif, la capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif sera appréciée dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts, applicable à la forêt après accord de la commune de Sauvigny, laquelle arrêtera le programme annuel des travaux à mettre en œuvre dans sa forêt.
- Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe 1 ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans sa forêt, de façon à permettre à la commune de Sauvigny de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au maintien ou rétablissement de cet équilibre, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements, la pression du gibier étant de nature à limiter très fortement la résilience des peuplements en empêchant l'installation des essences objectifs résistantes à la crise sanitaire et aux changements climatiques en cours.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 février 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programme des coupes pour la période 2024 – 2028

Année de passage en coupe	Unité de gestion		Groupe de gestion	Surface totale UG (ha)	Type de peuplement territorial	Rotation des coupes	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Remarque
	Pile	U G							
2024	1	u	PAR	10,5	PCHHG2	10 ans	10,5	REX	Extraction sanitaire (gros bois de hêtre) et des brins d'AF gênant le développement des semis acquis
2024	18	u	PAR	9,6	PCHHG2	10 ans	9,60	REX	Prélèvement sanitaire des hêtres (essentiellement stade GB) et extraction des A.F sur semis acquis dans les zones les moins chargées en hêtre.
2024	19	u	PAR	9,8	PCHHG2	10 ans	9,8	REX	Prélèvement sanitaire des hêtres (essentiellement stade GB) et extraction des A.F sur semis acquis dans les zones les moins chargées en hêtre.
2024	30	u	AME1	5,2	CCHHG2	10 ans	5,2	EMC	
2024	32	u	AME2	5	FHEFP2	6 ans	5	A1	Réduction de la densité dans les zones pures en hêtre
2025	5	u	PAR	9,5	PCHFG2	10 ans	9,5	REX	Récolte des hêtres les plus dépérissants. Amélioration au profit des plus beaux arbres dans l'ensemble
2025	6	u	PAR	9,8	PCHHG2	10 ans	9,8	REX	Mêmes consignes qu'en parcelle 5
2025	41	u	AME2	4,8	FHEFP2	6 ans	4,8	A2	
2026	12	u	PAR	9,8	PCHHG2	10 ans	9,8	ACI	
2026	13	u	PAR	9,9	PCHHG2	10 ans	9,9	ACI	
2026	16	u	PAR	9,4	PCHFM2	10 ans	9,4	REX	Dans les zones mélangées taillis/futaie, travail au profit des plus beaux tilleuls et furetage du charme
2026	39	u	AME2	5	FHEFP2	6 ans	5	A1	Réduction de la densité dans le hêtre
2027	24	u	PAR	9,4	PCHFG2	10 ans	9,4	ACI	
2027	40	u	AME2	4,8	FHEFP2	6 ans	4,8	A2	Réduction de la densité dans le hêtre
2028	30	u	AME1	5,2	CCHHG2	10 ans	5,2	ACI	Eclaircie au profit des plus beaux sujets (chênes en particulier). Furetage des charmes et balivage des plus beaux tilleuls
2028	42	u	AME2	4,5	FHEFP2	6 ans	4,5	A2	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou

hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/011
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de STRUETH
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Strueth pour la période 2005 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Strueth en date du 05/12/2024 déposée à la Sous-Préfecture du Haut-Rhin à Altkirch le 10/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Strueth (Haut-Rhin), d'une contenance de 121,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 114,09 ha, actuellement composée de hêtre (30 %), chêne sessile ou pédonculé (16 %), charme (15 %), érable sycomore (13 %), chêne rouge (9 %), aulne glutineux (6 %), bouleau verruqueux (3 %), frêne commun (2 %), merisier (2 %), peuplier divers (2 %), autres feuillus (1 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 6,91 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques, d'un étang et gazoduc incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 39,76 ha en futaie régulière,
- 73,09 ha en futaie irrégulière,
- 8,15 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (100,14 ha) et le chêne pédonculé (12,71 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 39,76 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration
- 73,09 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,46 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 7,69 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/006
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE
LA VALLEE DE L'ORNAIN
pour la période 2025 – 2029

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/11/2011 réglant l'aménagement de la forêt du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de l'Ornain pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil syndical intercommunal de gestion forestière de la Vallée de l'Ornain en date du 25/11/2024 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 29/11/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Considérant qu'un pic d'aménagement, lié au passage de l'ouragan Lothar du 26/12/1999, est actuellement constaté et afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, l'aménagement de la forêt du syndicat intercommunal de gestion forestière de la Vallée de l'Ornain (Meuse), d'une contenance de 336,80 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Programmes des coupes pour la période 2025-2029

Années	Unité de gestion UG	Classement	Type de peuplement RECPREV	Code coupe	S totale UG (ha)	S à parcourir (ha)
2025	G7	RECN	CHCHP2	A1	3,15	3,15
2025	G8	RECN	CHETGX	RS2	2,88	1,30
2025	H11	RECA	CCHSGX	RS1	2,4	1,00
2025	H25	RECA	CCHFM2	ACI	4,08	1,30
2025	H25	RECA	FCHSP2	A1	4,08	2,78
2025	H27	AME 2	FCHSPX	A3	6,55	6,55
2025	H28	FPP	PCHSGX	ACO	6,14	6,14
2025	L21	AME3	FCHFP2	A1	1,08	1,08
2025	M2	FPP	PCHSMX	ACO	2,07	1,80
2025	M4	RECA	CCHSGX	RS3	2,79	1,50
2025	M7	RECA	CCHSGX	RS3	2,22	0,30
2025	N4	RECN	CCHFP2	A2	1,65	1,65
2025	N5	RECN	CCHFP2	A2	2,10	2,10
2025	Nf12	FPP	PCHSGX	ABM	3,39	3,39
2025	Nf14	FPP	PCHSMX	AGB	3,47	3,47
2025	NF16	AME1	CCHSMX	ACO	3,27	3,27
2025	NF17	FPP	PHETGX	ABM	3,27	3,27
2025	NF18	FPP	PCHSGX	ACO	3,27	3,27
2026	G4	AME 3	FHETPX	A1	3,18	3,18
2026	G6	RECN	FHETPX	A1	3,10	3,10
2026	G9f	AME 2	FHETP2	A2	0,90	0,90
2026	G10	AME 2	FHETPX	A2	3,16	3,16
2026	G14	RECN	FHEFPX	A2	4,03	3,00
2026	H26	AME 2	FCHSPX	A2	6,56	6,56
2026	L29	AME 2	FCHSP3	A2	2,58	2,58
2026	M14	AME 3	FCHSPX	A1	2,77	2,77
2026	N3	AME 2	FCHSPX	A1	1,69	1,69
2026	N8	RECN	FHETP2	A2	1,08	1,08
2026	Nf10	FPP	PCHSMX	ACO	3,4	3,40
2027	H5	FPP	PCHSMX	ACO	2,11	2,11
2027	L14	FPP	PCHSGX	ACO	1,07	1,07
2027	L15	FPP	PCHSGX	ACO	1,17	1,17
2027	L16	FPP	PCHSGX	ACO	1,12	1,12
2027	L17	FPP	PCHSGX	ACO	1,13	1,13
2027	L18	FPP	PCHSGX	ACO	1,13	1,13
2027	L19	FPP	PCHSGX	ACO	1,12	1,12
2027	L28	AME 2	FHETPX	A2	2,52	2,52
2027	N1	AME 2	FCHSPX	A2	1,27	1,27
2027	Nf22	AME 3	FHETPX	A2	3,37	3,37
2027	Nf23	AME 3	FHETP2	A2	3,36	3,36
2027	Nf24	AME 2	FHETPX	APB	3,54	3,54
2027	Nf31a	AME 3	FHETP1	A2	3,03	3,03
2028	M3	FPP	PCHSMX	ABM	2,18	2,18

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Années	Unité de gestion UG	Classement	Type de peuplement RECPREV	Code coupe	S totale UG (ha)	S à parcourir (ha)
2028	M15	AME 2	FCHSPX	A2	2,80	2,80
2028	N2	AME 1	CCHSMX	ACO	1,64	1,64
2028	N10	AME 1	CCHSGX	ACO	1,23	1,23
2028	Nf11	AME 3	FCHSPX	A1	3,63	3,63
2028	Nf25	RECA	FCHSPX	A1	3,47	3,47
2028	Nf28	REGN	FCHSPX	A1	3,59	3,59
2028	Nf29	FPP	PCHSGX	ACO	3,73	3,73
2029	H11	RECA	CCHSGX	RS2	2,4	2,40
2029	L26	AME 1	CCHSGX	ACO	2,05	2,05
2029	M4	RECA	CCHSGX	RD	2,79	1,50
2029	NF2	RECN	CHETMX	RS3	3,68	3,68
2029	Nf3	FPP	PCHSMX	ABM	3,31	3,31
2029	Nf4	AME 1	CCHSGX	ACO	3,46	3,46
2029	Nf5	FPP	CHCHGX	ACO	3,37	3,37

Codification utilisée dans le programme de coupes précédent

Codification du groupe de gestion :	
AME1	Amélioration des futaie feuillus
AME2	Amélioration des jeunes futaies
AME3	Amélioration des jeunes futaies au stade travaux
FPP	Futaie par parquet
RECA	Reconstitution artificielle
RECN	Reconstitution naturelle

Codification du type de coupe :	
A1	Première éclaircie
A2	Deuxième éclaircie
A3	Troisième éclaircie
RS1	Première coupe secondaire
RS2	Deuxième coupe secondaire
RS3	Troisième coupe secondaire
RD	Coupe définitive
ACI	Conversion des taillis sous futaie a dominante bois d'industrie
ACO	Conversion des taillis sous futaie a dominante bois d'oeuvre
APB	Amélioration de petit bois
ABM	Amélioration de bois moyens
AGB	Amélioration de gros bois

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2025/017
portant approbation du document de prorogation d'aménagement
de la forêt communale de VILLE-AUX-BOIS
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/06/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ville-aux-Bois pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ville-aux-Bois en date du 06/12/2024 déposée à la Sous-préfecture de l'Aube à Bar-sur-Aube le 09/12/2024, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et l'acquisition dans les années à venir de données LIDAR, l'aménagement de la forêt communale de Ville-aux-Bois (Aube), d'une contenance de 117,30 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2010 - 2024 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 février 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/137
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de VITERNE
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Viterne pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Viterne en date du 16/12/2024 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 17/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Viterne (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 1162,28 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1160,47 ha, actuellement composée de charme (27 %), hêtre (27 %), chêne sessile ou pédonculé (15 %), érable champêtre (11 %), érable sycomore (6 %), frêne commun (4 %), érable plane (2 %), merisier (2 %), tilleul (2 %), alisier blanc (1 %), alisier torminal (1 %), bouleau (1 %) et sapin pectiné (1 %). Le reste, soit 1,81 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées, de place à dépôt et/ou de retournement, de parking, de relais téléphonique inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

502,20 ha en futaie régulière,
636,74 ha en futaie irrégulière,
23,34 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (531,06 ha) et le hêtre (607,88 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

502,20 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
636,74 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
12,94 ha constitueront des îlots de sénescence,
8,59 ha seront laissés en évolution naturelle,
1,81 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2024/135
portant approbation de la prorogation d'aménagement
de la forêt communale de ZOUFFTGEN
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/12/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de Zoufftgen pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Zoufftgen en date du 16/12/2024 déposée à la Sous-préfecture de Thionville le 19/12/2024, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Zoufftgen d'une contenance de 147,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Afin d'adapter la gestion de la forêt communale de Zoufftgen (Moselle) au dépérissement des peuplements d'épicéas dus aux sécheresses et aux attaques de scolytes et de modifier le classement des surfaces concernées dans un contexte de pic d'activité incompatible avec une révision, l'aménagement fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 - 2029) et de modifications dans les conditions définies dans l'article suivant.

ARTICLE 3 : Pendant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025-2029), l'aménagement est modifié comme suit :

- un groupe de reconstitution est créé pour une surface de 9,52 ha,
 - la surface du groupe d'amélioration à rotation 8 ans est diminuée de 9,52 ha.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 décembre 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Gestion Forestière Durable,

Marie-Odile SOUPLET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2025-06
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

DÉCIDE

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination du préfet de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général, Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Ghislaine PERRIN, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue,
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Étienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. Hervé LEDOUX adjoint au chef de service,
- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. Dominique AUBRY, Mme Estelle DEVANLAY, Mme Sophie BALDELLI et M. Martial ATTICA, responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme Gabrielle BERTHOUX-SPECKER, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Catherine DECKER, adjointe au chef de service,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. Tristan DIFENBACHER, secrétaire général, et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation, et Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef de service,
- Mme Nathalie WILBERT, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. David BERTASO, adjoint à la cheffe de pôle ,
- Mme Marion DELAME, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme Nathalie GOURBEAU, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Jean-François FELT, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et M. François RICATTE, adjoint au chef de pôle,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Romaric PIERREL, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et de bois :

- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique,
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes,

- Monsieur Renaud MUNTZER, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- M. Aurélien POULOT, chef du pôle synthèse conjoncture.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé.

SECTION 3

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (RBOP), DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (RUO) ET DE CENTRE DE COÛT, DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/553, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Messieurs Fabrice DROUHOT et Denis GOURDON, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- et en cas d'empêchement de M. Tristan DIEFENBACHER et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général..

ARTICLE 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme Gabrielle BERTHOUX-SPECKER, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation.

2°) Pour le programme 775 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilynne SCHELL, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Albane SAUVAT, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Hervé LEDOUX, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Natacha KOLMAN, chargée du contentieux forestier.

ARTICLE 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
 - Mme Chantal TABOURIN,
 - Mme Martine FONTAINE STALENS.
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Chantal TABOURIN (gestionnaire et contrôleur),
 - Mme Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur).

ARTICLE 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Mme Catherine DECKER,
- Mme Stéphanie MOOG,
- Mme Élodie HOLI, uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans CHORUS Communication.

ARTICLE 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Mme Marilyne SCHELL (programmes 206 et 362),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 149, 206 et 362),

- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206),
- Mme Sophie QUILLET (programme 215-C001),
- M. Daniel BARBE (programme 215 C001),
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (programmes 362 et 363),
- Mme Chantal TABOURIN (programmes 362 et 363),
- Mme Martine FONTAINE STALENS (programmes 362 et 363),
- Mme Natacha KOLMAN (programmes 149, 362 et 363),
- M. Olivier BIDOLI (programmes 149, 362 et 363).

ARTICLE 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE.

ARTICLE 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (tous programmes),
- Mme Chantal TABOURIN (tous programmes),
- Mme Martine FONTAINE STALENS (tous programmes),
- Mme Catherine DECKER (programme 143),
- Mme Stéphanie MOOG (programme 143),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 206),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206).

ARTICLE 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER,
- Mme Gabrielle BERTHOUX-SPECKER,
- M. Stéphane BEUZIT,
- Mme Renée BOURON,
- Mme Hélène LECLERCQ,
- M. Éric KARCHER,
- Mme Natacha KOLMAN,
- M. Hervé LEDOUX,
- Mme Françoise MELLINGER,
- Mme Françoise PIERROT,
- M. Étienne ROUSSEL,
- Mme Aurélie SAMPERE,
- M. Benoît VIGREUX.

ARTICLE 12 :

La décision DRAAF-GE/SG/2025-04 du 3 mars 2025 est abrogée.

ARTICLE 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final flourish, positioned above the name Pierre Bessin.

Pierre BESSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 080

**portant modification de l'arrêté n°2022/502 relatif à la désignation des membres
du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies
professionnelles activité forestière du Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 751-48 et R. 751-160 du code rural ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole modifiant l'arrêté du 25 février 1974 ;
- VU l'arrêté n° 2022/502 relatif à la désignation des membres du Comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activité forestière du Grand Est ;
- VU les désignations des organisations syndicales de salarié et professionnelles d'employeur reconnues les plus représentatives dans la région ;
- VU l'avis de Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 2022:502 est modifié comme suit : « La liste des membres du Comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activité forestière du Grand Est est composé comme suit :

I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre

I-A – Au titre de la Fédération Nationale du Bois

Membres titulaires :

- M. Philippe MANDRAY – Scierie MANDRAY – 983 chemin des Trois Scieries – 88100 TAINTRUX
- M. Gérard ORIEL – Société Forestière ORIEL – 27 rue de la Gare – 88430 CORCIEUX
- M. Philippe GERMAIN – SAS SMPF – 6 chemin des Huttes – 88150 LE MENIL

I-B – Au titre du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs

Membre titulaire :

- Mme Isabelle WININGER – Pépinières Wadel Wininger – 1 route de Delle – 68580 UEBERSTRASS

I-C – Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est

Membres titulaires :

- M. Robert DIEUDONNE – 9 rue de la Goutte – 88600 BELMONT SUR BUTTANT
- M. Julien COIATELLI – 8 rue Basse – 54470 LIRONVILLE

Membres suppléants :

- Mme Catherine LETANG – 12 rue de l’Eglise – 54690 LAY ST CHRIS
- **Monsieur Sébastien SCHMIDT – 13 A rue de l’Annexe – 57730 LACHAMBRE**

II – En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles

II-A – Au titre de l’UNSA Agriculture Agroalimentaire

Membre titulaire :

- **Mme Nadine LOUPMON – 7 allée des Lauriers – 55100 VERDUN**

Membre suppléant :

- **M. Christophe LEUNER, 2 rue des Liserons – 57000 METZ**

II-B – Au titre du Syndicat National des Cadres d’Exploitants Agricoles CFE- CGC

Membre titulaire :

- **M. Pascal BRACHET, 4 route d’Eteignières - 08260 MAUBERT FONTAINE**

II-C – Au titre de la FNAF-CGT

Membre titulaire :

- M. Thierry GASPARD – 5 rue du Saulcy – 88130 FLOREMONT

II-D – Au titre du syndicat CFTC

Membre titulaire :

- M. Hervé PIERRON – 2A rue du Lotissement – 57620 LEMBERG

Membre suppléant :

- M. Ali CELEPCI – 2 rue Saint Odile – 67120 MOLSHEIM

II-E – Au titre du syndicat FGTA-FO

Membre titulaire :

- M. Michel JACOBOWSKY – 2 rue des Tirailleurs – 68000 COLMAR

Membre suppléant :

- M. Sylvain VERNIER – Chemin du champ de l'Aval – 70300 SAINT VALVERT

II-F – Au titre du syndicat CFDT

Membre titulaire :

- M. Sébastien JAON – 15 rue de l'Ecole – 67290 WINGEN-SUR-MODER

Membre suppléant :

- M. Antoine ALVAREZ – 10 A rue Principale – 57870 HOMMERT

ARTICLE 2 : les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour le restant du mandat à courir, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 MARS 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2024-2472



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 1081

**portant renouvellement d'agrément
au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale(ILGLS) et de l'Ingénierie
Sociale Financière et Technique
de l'association « Habitat et Humanisme Lorraine »
dont le siège social est situé 81-83 rue Saint Georges 54000 Nancy**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 7 Septembre 2023 auprès des services du Préfet de région par l'association « Habitat et Humanisme Lorraine » en vue de renouveler les agréments détenus par l'association sur les départements de la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), les Vosges (88), au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.
- Activité 2 : L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- Activité 4 : La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Et au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.
- Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT que l'association « Habitat et Humanisme Lorraine », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée sur les départements de la Meurthe et Moselle (54), le Meuse (55), la Moselle (57) et les Vosges (88),

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La délivrance de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale, et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordée à l'association « Habitat et Humanisme Lorraine » pour exercer l'activité suivante :

Au titre de l'ILGLS :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.
- Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

Au titre de l'ISFT :

- Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.
- Activité 2 : L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- Activité 4 : La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

ARTICLE 2 :

L'association « Habitat et Humanisme Lorraine » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements de la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57) et les Vosges (88).

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du lendemain de la publication du présent acte.

ARTICLE 4 :

L'association « Habitat et Humanisme Lorraine » est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

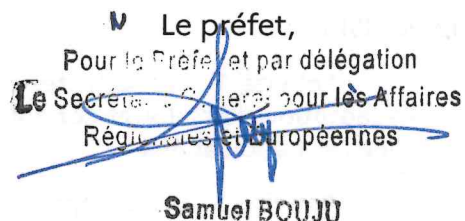
ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Habitat et Humanisme Lorraine » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 MARS 2025


Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 082

**portant extension d'agrément
au titre de l'Intermédiation locative et la gestion locative sociale(ILGLS) et de l'Ingénierie
Sociale Financière et Technique
de l'association « AVA Habitat et Nomadisme »
dont le siège social est situé à la maison des association, 1A place des orphelins, 67000
Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 03 juillet 2024 auprès des services du Préfet de région par l'association « AVA Habitat et Nomadisme » en vue de renouveler agréments détenus par l'association sur le département du Bas-Rhin, et de l'étendre au département du Haut-Rhin,

au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- Activité 4 : la recherche de logements adaptés ;

Et au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un bailleur autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

CONSIDÉRANT que l'association « AVA Habitat et Nomadisme », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La délivrance de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale, et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordée à l'association « AVA Habitat et Nomadisme » pour exercer l'activité suivante :

Au titre de l'ILGLS :

- Activité 1 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un bailleur autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Au titre de l'ISFT :

- Activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

- Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- Activité 4 : la recherche de logements adaptés ;

ARTICLE 2 :

L'association « AVA Habitat et Nomadisme » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 8 avril 2022.

ARTICLE 4 :

L'association « AVA Habitat et Nomadisme » est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « AVA Habitat et Nomadisme » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 MARS 2025**

✓ Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel POUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 04 mars 2025

**Portant modification (n°14) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

N°18/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023, 33/2023, 44/2023, 12/2024, 19/2024, 60/2024, 93/2025 et 02/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Pierre BRIERY est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 04 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Arrêté du 11 mars 2025

portant modification (n°8) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

N°19/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022, 43/2023, 54/2023, 101/2024, 123/2024 et 17/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Ingrid GEAY en remplacement de Madame Nathalie FENART

En conséquence, le siège de membre suppléant de Madame Ingrid GEAY devient vacant.


Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Arrêté du 18 mars 2025

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

N°20/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 101/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu les arrêtés 113/2022, 21/2024, 69/2024 et 139/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Aude THOUVENIN en remplacement de Madame Christelle VIARRE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 18 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 25 mars 2025

**portant modification (n°11) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil d'administration de l'Union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
de Champagne-Ardenne**

N°21/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022, 46/2023, 58/2023, 26/204, 07/2025 et 14/2025 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Nathalie ROBIN WARBUTON est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne en tant que représentant des travailleurs indépendants, sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

Monsieur Franck MAZY, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 25 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Arrêté n° 2025/02 du 27 mars 2025

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1er

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (à partir du 1^{er} mars 2025)
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/01 du 04 mars 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 04 décembre 2024

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,


Renaud SEVEYRAS



Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie		X	X	X	
	Naïma ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	
	Estelle SCHLEISS	Cheffe unité recrutement formation et qualification					
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0962-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier	X	X	X		X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X